

le détroit, montent dans leurs *britchzkas*, empaquétent sur le siège leurs *footmen* et leurs *chambermaids*, et plantent leurs pénates dans le faubourg Saint-Honoré. A leur suite marche un cortège de *solicitors*, de professeurs, de *doctors*, de *surgeons*, de dentistes, satellites complaisants, qu'on tout temps et en tout pays les planètes aristocratiques entraînent dans leurs révolutions.

A ces émigrés s'ajoint des ingénieurs, des mécaniciens, des inventeurs ou constructeurs de machines. La Grande-Bretagne, à laquelle sa position géographique impose l'industrie et le commerce, envoie en France des ouvriers exercés pour diriger l'établissement des usines à gaz, la fabrication du fer, la construction des bateaux à vapeur, l'extraction de la houille, etc. En même temps, les Français reçoivent dans leurs pensions, dans leurs écoles de médecine, dans leurs ateliers de peinture, de jeunes Anglais qui veulent une instruction prompte, solide et peu coûteuse. Il n'y a guère de grande institution parisienne qui ne possède au moins un Anglais, un *Campbell*, un *Alick* ou un *Archibald*. Ses camarades le surnomment le *Goddem*, c'est ainsi que le peuple parisien désigne les Anglais, et cherchent à le convaincre à coups de poing que Napoléon n'a pas perdu la bataille de Waterloo. Tous les ans, son père vient le voir, lui presse la main, lui demande comment il se porte, lui donne une seconde poignée de main, et s'en retourne en Angleterre. La tendresse paternelle anglaise n'est pas plus démonstrative.

En 1816, on vit s'abattre à Paris des myriades d'Anglais qui se dédramatizaient par des excursions répétées d'avoir été si longtemps exclus du continent. On les détestait cordialement en leur qualité d'alliés, mais on professait la plus profonde vénération pour le contenu métallique de leurs poches. Aubergistes et restaurateurs, trafiquants de tout sexe et en tout genre, les exploitaient à l'envi, leur fournissaient complaisamment l'occasion d'acquiescer le plus grand des biens, l'expérience d'abord. Trouvant le prix des denrées moins élevé qu'en Angleterre, les insulaires se laissèrent dépouiller sans murmure; puis ils devinrent lé-iniers et marchandeurs, virent des larrons partout, retirèrent leurs cornes au moindre contact suspect, et sautèrent brusquement d'une confiance aveugle à de perpétuels tâtonnements.

Aujourd'hui les Anglais de passage sont plus rares; mais une longue paix a favorisé l'établissement et la naturalisation de beaucoup de familles, dont la physionomie contraste nettement avec celle de la population aborigène.

L'Anglais de Paris est facile à reconnaître. Quelle que soit l'ancienneté de son installation, fût-il même né sur le sol français, il porte un cachet d'étrangeté que ne conservent en France ni les Italiens, ni les Espagnols, ni les Polonais, ni même les sujets de Méhémet-Ali. Cet enfant, vêtu d'une blouse de tartan, nu des épaules, des jambes et des bras, les pieds chaussés de larges brodequins mal lacés, c'est un Anglais. Cet adolescent mince, fluet, efflanqué, imberbe, paré d'une collerette ou d'une cravate à la *Colin*, serré dans une veste ronde qui lui descend jusqu'au diaphragme, les cuisses comprimées par un pantalon beaucoup trop court et trop étroit, c'est un Anglais. Dans quelques années, il fera friser avec soin sa blonde chevelure, mettra des bas de soie et des souliers vernis, et se promènera, nu louchoir de batiste à la main sous les arcades de la rue de Rivoli. Plus âgé, vous le retrouverez le long des trottoirs, la taille caubréa, le teint fleuri, le cou entouré d'une cravate de couleur, l'air rogue et dédaigneux, un foulard à la boutonnière. S'il rencontre un de ses amis, vous le verrez lui secouer la main avec la plus bienveillante brutalité.

Issu du pays le plus aristocratique de l'univers, l'Anglais de Paris se croit d'ailleurs dispensé de toute politesse à l'égard de ceux qu'il considère comme ses subalternes. En entrant dans un magasin pour demander un *cravate noir*, un *paire de gants blanches*, il ne porte jamais la main à son chapeau, parce qu'il ne voit là que *des femmes*, et non *des dames*. Il accueille avec dignité l'hommage de son bottier, de son tailleur, sans leur adresser un mot de civilité, sans daigner leur offrir une chaise. Il y a chez lui un grand fonds d'estime pour la richesse. Il a détourné le mot *respectable* de son acception primitive et l'applique exclusivement à l'opulence apparente et réelle. *A respectable man* est un homme qui a un bel habit *A man of the very first respectability*

est un riche propriétaire. Un savant, un poète, un avocat, modestement vêtus, peuvent avoir quelque valeur, mais ce ne sont pas des *gentlemen*, de *respectable men*.

(A continuer.)

## VI<sup>e</sup> PARLEMENT CANADIEN.

1<sup>re</sup> SESSION.

{ 15<sup>ème</sup> séance, mercredi.  
17 mars, 1858.

### ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

[Suite et fin. Voir le Nos. 13, 14, 15 et 16.]

*M. Turcotte*—déclare que, passant de la théorie à la pratique, il est très-difficile de déterminer dans quelles circonstances, il est bon d'appliquer le principe de la double majorité. Il propose l'amendement suivant : " Bien que le principe de la double majorité ne soit pas reconnu par l'acte d'union, néanmoins, cette Chambre est d'opinion que toute tentative de faire des lois relatives à une partie de la Province, contrairement aux votes de la majorité des représentants de cette partie, serait suivie de conséquences nuisibles aux bien-être de la Province et donnerait naissance à de grandes injustices."

*L'hon. M. Cauchon*—fait remarquer au Secrétaire-Provincial qu'il a prononcé deux discours et que dans chacun des deux, il s'est prononcé fortement en faveur du principe de la double majorité. L'an dernier, à la séance du 26 mai, il alla jusqu'à dire que s'il était jamais ministre, il ne consentirait pas à gouverner le Bas-Canada, à l'aide d'une majorité haut-canadienne. La même profession de foi se trouve dans la motion suivante faite par *M. Loranger* en amendement à celle de *J. Sandfield Macdonald*, en faveur du principe de la double majorité : " En se constituant en Comité Général, cette Chambre n'abandonne pas le principe de la double majorité; mais elle désire simplement donner à Sa Majesté les moyens de maintenir le gouvernement pendant l'année actuelle." C'était, en effet, pour voter le budget que la Chambre abandonna l'application du principe de la double majorité. Mais c'était là une circonstance toute particulière et le principe n'en restait pas moins debout. Aujourd'hui le temps est venu d'en faire l'application, sans se préoccuper d'intérêts personnels. On demande qui deviendra ministre, si le ministère actuel s'écroule. Et qu'importe? On fait un épouvantail du député de Toronto (*M. Brown*); mais l'on sait bien, au fond du cœur, que cet homme ne pourra jamais être accepté par les Bas-Canadiens; il est donc inutile de s'en servir pour épouvanter ceux-ci. Lorsque *M. Hincks* se retira du cabinet; on se demandait aussi avec anxiété si l'on trouverait un homme propre à lui succéder. *Sir Allan McNab* vint avec son petit parti et constitua le ministère le plus fort qu'il y ait eu dans la Province.

A propos de la retraite de *M. Hincks*, c'est le moment de répéter que s'il dit adieu au pouvoir, c'est précisément par respect pour ce principe de la double majorité. En ce principe les Bas-Canadiens devraient voir leur palladium; car il se présentera bientôt une question en face de laquelle tous les Haut-Canadiens voteront comme un seul homme, et alors, le ministère étant renversé, qui nous dit que l'on ne formera pas un ministère et un puissant parti ministériel avec les députés du Haut-Canada, des comtés anglais voisins de Montréal et des townships de l'Est, à l'exclusion des Canadiens-Français? C'est parce qu'ils craignaient une pareille combinaison, que les hommes politiques du Bas-Canada ont été toujours en faveur du principe de la double majorité. S'il s'en trouve aujourd'hui qui ont changé d'opinion, c'est parce qu'ils sont au pouvoir; mais un homme devrait-il avoir, lorsqu'il gouverne, des principes différents de ceux qu'il professait, étant simple particulier? *M. Cauchon* termine son discours en proposant cet amendement :

" Le Parlement impérial, en décidant par l'article 12 de la loi 3 et 4 Victoria, chapitre 35, que les parties de la Province du Canada, constituant alors le Bas-Canada et le Haut-Canada, seraient représentées dans l'Assemblée législative par un nombre égal de représentants, quels que fussent les chiffres respectifs des populations de ces deux Provinces, a consacré le prin-